

PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 5 AVRIL 2019

PRÉSENTS: Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Christine MAUVISSEAU – Patrick BOULET – Loïc FONTAINE – Emmanuelle LE GALL – Christophe ROCHEREAU – Odile JOUET – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Isabelle CALLIGARO

ABSENT EXCUSÉ : Jean-Marc TRAZÈRES ayant donné pouvoir à Patrick BOULET

Secrétaire de séance : Patrick BOULET

Date de la convocation : 29 mars 2019

Délibération n°2019-007 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018 qui se présente comme suit :

❖ **Section de fonctionnement :**

- Dépenses	505 338,95 €
- Recettes	863 595,11 €

- Excédent de fonctionnement : 358 256,16 €

❖ **Section d' Investissement :**

- Dépenses	351 485,43 €
- Recettes	297 497,70 €

- Déficit d'investissement 53 987,73 €

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Le doyen de l'Assemblée, M. Jean-Pierre MOREAU prend la Présidence et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte administratif 2018 de la commune.

Délibération n°2019-008 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2018 dressé par Monsieur DUBOIS Pascal, Trésorier Principal de BLOIS-AGGLOMERATION, du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier de l'exercice 2018 au 31 décembre 2018;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n°2019-009 – AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	358 256,16 €
- un déficit cumulé d'investissement de	53 987,73 €
- compte-tenu des restes à réaliser d'un montant de	0,00 €

DECIDE D'AFFECTER, à L'UNANIMITÉ, le résultat de fonctionnement comme suit :

- **53 987,73 €** à titre obligatoire, au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde excédentaire de **304 268,43 €** sera affecté à la ligne 002 – Excédent reporté de fonctionnement.

Délibération n°2019-010 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire informe le conseil municipal que le receveur municipal nous demande de présenter un état de produits en non-valeur. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce, d'une créance de 4,70 € pour laquelle le Comptable du Trésor n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, pour la raison suivante : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat à l'article 6542 du budget de l'exercice.

Il conviendra d'ouvrir les crédits.

Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prononce à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la créance,
- autorise le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Délibération 2019 011 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire informe le conseil municipal que le receveur municipal nous demande de présenter un état de produits en non-valeur. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce, d'une créance de 381,60 € pour laquelle le Comptable du Trésor n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, pour la raison suivante : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat à l'article 6542 du budget de l'exercice.

Il conviendra d'ouvrir les crédits.

Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- prononce à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la créance,
- autorise le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Délibération n°2019-012 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

❖ <u>Section de fonctionnement</u> :	893 555,11 €
❖ <u>Section d'Investissement</u> :	376 905,47 €

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉE et à L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, le budget primitif 2019 présenté.

Délibération n°2019-013 – Demande de subvention après du Pays des Châteaux au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Pays des Châteaux au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), pour la modernisation de l'éclairage public, notamment le remplacement des lampes énergivores.

Le montant des travaux s'élèverait à 17 410,56 € TTC pour le remplacement de 32 lampes dans le secteur de « Villeneuve ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du remplacement de 32 lampes énergivores d'éclairage public,
- sollicite une subvention auprès du Pays des Châteaux au titre du CRST pour la modernisation de l'éclairage public,
- approuve le plan de financement ci-dessous,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant cette affaire.

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Travaux HT	16 812,82 €	
TVA	3 362,56 €	
CRST 25 %		4 203,21 €
SIDELC 40 %		6 725,13 €
Autofinancement		9 247,04 €
TOTAL	20 175,38 €	20 175,38 €

Débat sur les zones 1AU et 2AU du PLUiHD

Un point est fait sur les travaux d'élaboration du PLUiHD avec une 1^{ère} ébauche de zonage.

Le projet de zonage sera présenté lors d'une commission générale en septembre ou octobre 2019.

D'autre part, une réflexion est menée sur l'opportunité d'échanger les zones 1AU et 2 AU du PLU actuel. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Tour des commissions :

- **Commission Urbanisme – Rapporteur Patrick MENON**
 - 1 DP
- **Commission Voirie - Rapporteur Jean-Pierre MOREAU**
 - L'élagage des platanes a été fait. Abattage de plusieurs arbres prévu la semaine prochaine.
 - Espace cinéraire : De nouveaux devis sont demandés pour l'aménagement du sol après le nouvel aménagement.
- **Commission bâtiments – Rapporteur Dominique RICHOMME**
 - Lavoir des Mées : la réfection des marches est en cours.
 - Terrain de sport : l'abri en béton sera remplacé par un kiosque en bois.
 - Salle de la Martinière : des devis sont en cours pour la pose d'une enseigne.
 - Girouet : un aménagement est prévu. Appel à suggestions.
- **Commission sociale – Rapporteur Martine CIRET**
 - Opération SOS numérique : 2 séances d'initiation à l'usage du numérique sont prévues à Saint-Denis-sur-Loire pour un groupe de 8 personnes, les 14 et 21 mai. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des habitants. Constitution du groupe par ordre d'inscription.
- **Commission scolaire – Rapporteur Martine CIRET**
 - Les prévisions d'effectifs pour 2019-2020 sont en hausse.
 - Le carnaval a eu lieu ce vendredi.
 - La chorale du RPI aura lieu à Fossé le 21 mai.
 - La fête de l'école sera à Ménars le 30 juin.
 - Le traçage de jeux au sol sera réalisé pendant les vacances d'été.

Questions diverses :

- Martine CIRET informe qu'il reste un meuble à l'extérieur de la Salle de la Martinière.
- Le Maire informe le conseil du recrutement d'un agent technique à compter du 1^{er} mai 2019 pour remplacer un départ en retraite.
- Le Maire propose d'adhérer au dispositif PanneauPocket pour l'information des dionysiens par l'intermédiaire d'une application mobile. Avis favorable du conseil municipal.

Fin de la séance à 21h52